

Aperçu des documents fiscaux de 2018 et calendrier d'envoi

BMO Gestion de patrimoine reconnaît que la période des déclarations de revenus est importante pour les investisseurs. Selon la nature de vos placements et les opérations dans votre compte, vous pourriez recevoir divers feuillets d'impôt dont vous aurez besoin pour préparer votre déclaration de revenus annuelle. Pour vous aider à recueillir les renseignements nécessaires, nous vous donnons ici un bref aperçu des feuillets et autres documents que BMO pourrait vous faire parvenir, et précisons les dates auxquelles ils seront accessibles. Vous devez vous assurer d'avoir bien reçu tous vos feuillets avant de soumettre votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») pour éviter d'avoir à produire une déclaration de revenus modifiée. La date limite de production des déclarations de revenus pour la plupart des particuliers au Canada est le **30 avril**.

Les **documents fiscaux en ligne** sont accessibles par l'intermédiaire du portail Web de BMO. À compter de la mi-janvier, vous pourrez accéder à vos documents fiscaux de 2018 en ligne, à mesure qu'ils deviendront disponibles. Cette année, vous pouvez aussi choisir de recevoir vos documents fiscaux en ligne uniquement, économisant du papier et réduisant le désordre. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec conseiller financier BMO.

À noter : Vos documents fiscaux seront publiés en ligne et mis à la poste dès qu'ils seront disponibles. Veuillez par ailleurs noter que ce calendrier peut faire l'objet de changements.

| Feuille | Aperçu | Envoi prévu | Accès en ligne prévu |
|--|---|--|--|
| Comptes enregistrés | | | |
| Reçus de cotisation REER (cotisations REER) | Les reçus sont produits aux fins de la déclaration des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »). | | |
| | Pour les cotisations versées pendant l'année civile 2018. | Semaine du 14 janvier | |
| | Pour les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de 2019. | Semaine du 28 janvier, puis toutes les semaines par la suite | |
| Rapports sur les successions – comptes enregistrés | Rapports produits aux fins de la déclaration des transferts en franchise d'impôt et des paiements au titre de régimes enregistrés dans le cadre de rapports sur les successions. | Semaine du 18 février | Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier BMO. |
| T4A / Relevé 1 / NR4 (retraits de REEE) | Feuillets produits aux fins de la déclaration des paiements d'aide aux études reçus par le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») ou des paiements reçus d'autres sources. | Semaine du 18 février | |
| T4RSP / Relevé 2 / NR4 (retraits de REER) | Feuillets produits aux fins de la déclaration des retraits d'un REER. | Semaine du 18 février | |
| T4RIF / Relevé 2 / NR4 (retraits de FERR) | Feuillets produits aux fins de la déclaration des retraits d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI ») ou d'un fonds de revenu de retraite réglementaire (« FRRR »). | Semaine du 18 février | |

| Feuillet | Aperçu | Envoi prévu | Accès en ligne prévu |
|---|---|--|---|
| 1042-S | <p>Feuillet produit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout propriétaire véritable non américain d'une fiducie de cédant, d'une fiducie simple ou d'une société de personnes; ou • tout client non américain qui est titulaire d'un compte enregistré, qui réside à l'extérieur du Canada ou des États-Unis depuis plus de cinq ans, et qui a touché un revenu de source américaine, mais n'a pas fourni un formulaire W-8BEN. <p>Remarque : Ce formulaire est obligatoire seulement si vous êtes tenu de produire une déclaration de revenus aux États-Unis.</p> | Semaine du 11 mars | Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier BMO. |
| Comptes non enregistrés | | | |
| T5 / Relevé 3 / NR4 (revenus de placement) | Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus de placement en actions et obligations ainsi que des intérêts sur soldes créditeurs qui ont été reçus pendant l'année. | Semaine du 25 février | Semaine du 18 février |
| Sommaire des opérations | Sommaire produit aux fins de la déclaration de toute activité de négociation sur titre dans votre compte au cours de l'année civile. | Semaine du 25 février | Semaine du 18 février |
| Rappel : Documents fiscaux à venir | Nous vous enverrons en février un rappel précisant que vous pourriez encore recevoir, plus tard au cours de la période des impôts, d'autres relevés de sociétés à actions scindées, de fiducies de revenu, de fonds négociés en bourse (« FNB ») ou de sociétés en commandite. | Semaine du 25 février | Semaine du 18 février |
| T5 / Relevé 3 / NR4 (autres revenus de placement) | Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus tirés de sociétés à actions scindées. | Semaine du 25 février | |
| Rapport des gains et pertes réalisés | Le Rapport des gains et pertes réalisés dresse la liste de tous les titres d'un compte qui ont été vendus au cours de l'année civile. | Semaine du 11 mars | |
| Rapport sur les titres étrangers | Le rapport sur les titres étrangers dresse la liste de tous les actifs étrangers, par pays, conformément aux exigences de production du formulaire T1135 de l'ARC. | Semaine du 11 mars | Semaine du 28 janvier |
| Lettre de frais | La lettre de frais présente de façon détaillée les frais versés au cours de l'année civile à l'égard de tous les comptes du programme de conseils sur honoraires de BMO Nesbitt Burns ou les comptes Portefeuille futé BMO que vous détenez. | Semaine du 11mars | Semaine du 28 janvier |
| T3 / Relevé 16 / NR4 (revenus de fiducies et de fonds communs de placement) | <p>Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus tirés des placements détenus dans des fiducies de revenu, des FNB ou des fiducies de capital.</p> <p>Remarque : Les feuillets d'impôt pour les fonds communs de placement sont émis directement par les organismes de placement collectif.</p> | Semaine du 25 mars | |
| T5013 / Relevé 15 (revenus d'une société en commandite) | <p>Feuillets produits aux fins de la déclaration de la répartition entre associés résidents du Canada des revenus tirés d'une société en commandite.</p> <p>Remarque : Les feuillets <i>Saskatchewan Mineral Exploration Tax Credit Certificate</i> (« SK-METC ») sont envoyés aux contribuables de la Saskatchewan qui ont investi dans des actions accréditées admissibles émises par des sociétés minières ou d'exploration. de la Saskatchewan qui ont investi dans des actions accréditées admissibles émises par des sociétés minières ou d'exploration.</p> | <p>Les feuillets d'impôt pour les émetteurs qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires à temps seront mis à la poste ou en ligne le plus tôt possible après la date d'envoi ou de publication précisée.</p> | |

| Feuillet | Aperçu | Envoi prévu | Accès en ligne prévu |
|--|--|-----------------------|---|
| Déclaration aux États-Unis | | | |
| Déclaration aux États-Unis (revenus de placement de source américaine) | <p>Des documents fiscaux de l'IRS ne sont produits que pour les personnes des États-Unis titulaires d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou pour les personnes des États-Unis qui n'ont pas fourni toute la documentation requise et qui sont titulaires d'un compte non enregistrés. Ces documents peuvent comprendre entre autres les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1099-INT - intérêts devant être déclarés payés à une personne des États-Unis assujettie aux lois fiscales américaines; • 1099-DIV - intérêts devant être déclarés payés à une personne des États-Unis assujettie aux lois fiscales américaines; et • 1099B - produits de cessions - produit uniquement pour une personne physique des États-Unis titulaires des types de comptes susmentionnés. | Semaine du 21 janvier | Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier BMO. |

Résidents du Québec et non-résidents du Canada

Les résidents du Québec recevront aussi :

- le Relevé 1 ou le Relevé 2 dans la trousse de déclaration de revenus T4,
- le Relevé 3 dans la trousse de déclaration de revenus T5,
- le Relevé 16 dans la trousse de déclaration de revenus T3, et
- le Relevé 15 dans la trousse de déclaration de revenus T5013.

Tous les non-résidents du Canada qui ont tiré des revenus de placement recevront un feuillet NR4 d'ici le 31 mars 2019.



Pour toute question au sujet de l'envoi de ces documents fiscaux, veuillez vous adresser à votre conseiller financier BMO. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez consulter un fiscaliste.

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. ^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MD} « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc., utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.